

Rétrospective en **procédure civile** | 2019

Marie-Hélène Spiess

Janvier 2019 | Décembre 2019

ATF 145 III 14

Le lieu habituel de l'activité du travailleur comme for judiciaire

Le travailleur peut agir à l'encontre de son employeur au lieu où il exerce habituellement son activité professionnelle. Pour déterminer ce lieu, le juge ne doit pas uniquement tenir compte d'un critère absolu et choisir le lieu où le travailleur occupe la majeure partie de son temps de travail global. Il doit aussi tenir compte de l'importance qualitative du lieu envisagé. Ainsi, un travailleur qui accomplit des tâches administratives depuis son domicile pour le compte de son employeur peut agir à son domicile à l'encontre de ce dernier, et ce, alors même que son activité à domicile ne correspond qu'entre dix et vingt pour cent de son temps de travail (AT). www.lawinside.ch/712

TF, 05.02.2019, 5A_972/2018

Le délai raté en raison du dysfonctionnement de l'automate "My Post 24"

Un recourant qui, par le biais de son avocat, dépose une plainte le dernier jour du délai via un automate "My Post 24", mais qui, au moment du dépôt du colis contenant la plainte, voit l'automate subir un dysfonctionnement et, par conséquent, ne pas délivrer une quittance permettant de prouver le dépôt du colis à temps, doit agir dès que possible (en l'espèce, le lendemain) auprès de l'autorité compétente pour apporter la preuve du dépôt de la plainte à temps, notamment à l'aide d'un témoin, ou demander une restitution de délai (AT). www.lawinside.ch/736

ATF 145 III 143

L'action en dommages-intérêts du locataire après une contestation de résiliation infructueuse

Un locataire ne peut pas intenter une action en dommages-intérêts contre le bailleur en invoquant une résiliation abusive (avec pour motif un prétendu besoin propre), alors qu'il a déjà contesté sans succès la résiliation selon l'art. 271 s. CO (MHS). <http://www.lawinside.ch/742>

TF, 20.03.2019, 4A_52/2019

L'erreur de calcul de délai constitue une faute grave

L'art. 148 al. 1 CPC, qui conditionne la restitution du délai à l'absence de faute ou à une faute légère, n'est en principe pas applicable lorsque l'avocat commet une erreur de calcul de délai. En effet, celle-ci constitue en général une faute grave (CH). <http://www.lawinside.ch/746>

ATF 145 III 190

Le for du lieu de la prestation caractéristique en présence de plusieurs prestations non-matérielles

En présence de plusieurs prestations contractuelles caractéristiques, les tribunaux des différents lieux d'exécution de ces prestations sont en principe compétents à raison du lieu pour statuer sur les actions découlant du contrat. Il n'est pas utile de rechercher avec quel

lieu le contrat a les liens les plus étroits. Le Tribunal fédéral ne tranche pas si en présence de tels fors multiples, il convient d'agir exclusivement au for de la prestation litigieuse (EJG). <http://www.lawinside.ch/749>

TF, 17.12.2018, 4A_313/2018 **Le secret de l'avocat étranger entendu dans le cadre d'une procédure civile en Suisse**

Le secret professionnel de l'avocat vaut également à l'égard des tribunaux. Un témoignage recueilli en violation de ce secret est donc vraisemblablement un moyen de preuve illicite ne pouvant être pris en compte qu'aux conditions de l'[art. 152 al. 2 CPC](#). Le Tribunal fédéral semble également considérer que le secret professionnel de l'avocat étranger amené à témoigner dans un procès civil en Suisse au sujet d'une activité typique déployée à l'étranger pourrait être régi par le droit suisse (QC). <http://www.lawinside.ch/765>

ATF 145 III 299 **L'action partielle improprement dite et l'action reconventionnelle**

Le défendeur à une action partielle proprement dite ou improprement dite peut déposer une action reconventionnelle tendant à faire constater l'inexistence de l'ensemble de la dette indépendamment de savoir si l'action reconventionnelle est soumise à la même procédure que l'action partielle (JF). <http://www.lawinside.ch/783>

TF, 17.12.18, 4A_243/2018 **Le fardeau de la preuve d'un fait implicite**

Le fardeau de la preuve d'un fait implicite n'incombe à la demanderesse que lorsque sa partie adverse l'a contesté (VF). <http://www.lawinside.ch/803>

ATF 145 III 469 **Le délai de recours contre une décision relative à une demande de récusation**

Une procédure de récusation est soumise à la procédure sommaire. Le délai de recours contre une décision relative à une demande de récusation est de dix jours ([art. 321 al. 2 CPC](#)). Le délai de recours contre une amende disciplinaire infligée en lien avec la procédure de récusation est également de dix jours (VF). <http://www.lawinside.ch/829>

ATF 146 I 30 **Le principe de publicité de la justice et les pourparlers transactionnels**

Le principe de publicité de la justice ([art. 6 CEDH](#), [art. 30 al. 3 Cst.](#) et [art. 54 CPC](#)) ne s'applique pas aux pourparlers menés en vue d'un règlement amiable du litige, indépendamment du stade de la procédure auquel le juge tente la conciliation (MC). <http://www.lawinside.ch/834>

ATF 145 III 428 **La création de la litispendance en cas d'incompétence du tribunal**

La production de l'original de l'écriture déclarée irrecevable pour cause d'incompétence ou de mauvaise procédure est indispensable pour que l'[art. 63 al. 1 CPC](#) s'applique et que la litispendance soit créée avec effet rétroactif. D'éventuelles modifications formelles de l'écriture doivent être traitées dans un courrier d'accompagnement séparé (SS). <http://www.lawinside.ch/838>

ATF 145 III 422

L'entraide judiciaire internationale, le droit d'être entendu et les nova

Le droit d'être entendu des "personnes intéressées" par une procédure d'entraide judiciaire est respecté dès lors qu'elles peuvent recourir contre l'ordonnance d'exécution de la commission rogatoire.

Bien que l'[art. 326 al. 1 CPC](#) prévoit l'impossibilité d'alléguer des faits nouveaux et de déposer des nouvelles preuves, ce principe connaît une exception lorsque les personnes intéressées n'ont pas été entendues en première instance (CH). <http://www.lawinside.ch/843>

ATF 146 III 63

Le cumul d'actions en cas de pluralité de procédures et la notion de consignation de loyer au sens de l'art. 243 al. 2 CPC

Un cumul d'actions au sens de l'[art. 90 CPC](#) est possible même lorsque les prétentions regroupées ont préalablement été invoquées dans deux procédures de conciliation distinctes. Les litiges concernant la consignation de loyer soumis à la procédure simplifiée selon l'[art. 243 al. 2 lit. c CPC](#) englobent toutes les prétentions liées à des défauts de la chose louée invoquées dans le cadre d'une procédure de consignation (MC). <http://www.lawinside.ch/848>

ATF 145 III 506

Le calcul de la valeur litigieuse en cas d'appel en cause

Pour atteindre la valeur litigieuse minimale devant le Tribunal fédéral, on ne peut pas additionner la valeur litigieuse des conclusions principales et celle des conclusions prises dans le cadre de l'appel en cause (NZ). <http://www.lawinside.ch/853>

ATF 146 III 97

Le droit inconditionnel de répliquer

Bien que l'[art. 232 al. 2 CPC](#) prévoient un régime de plaidoiries écrites simultanées et uniques, le droit inconditionnel de répliquer permet aux parties de répondre à la plaidoirie écrite de la partie adverse (CH). <http://www.lawinside.ch/857>

Proposition de citation : MARIE-HÉLÈNE SPIESS, Rétrospective en procédure civile 2019, www.lawinside.ch/cpc19.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/cpc19.pdf